

Un jubilé avec sainte Anne : conversion, indulgence et libération spirituelle

Vivre le « Jubilé Sainte Anne 1625-2025 »

Le sanctuaire de Sainte-Anne-d'Auray a été bâti sur les lieux mêmes où le ciel a voulu se manifester sur la terre bretonne. Les générations d'autrefois, en un temps de foi vive, avaient édifié à ce même endroit un lieu de culte au Seigneur placé sous le patronage de sainte Anne. Au début du XVII^e siècle, cette chapelle était détruite depuis longtemps, un certain retour au paganisme menaçait la foi dans une partie de la Bretagne et l'Église se trouvait divisée par l'implantation d'un nouveau courant religieux. Comme pour revenir à la foi des aïeux, c'est la grand-mère de Jésus, autrefois priée ici, qui a été envoyée par Dieu vers Yvon Nicolazic : sainte Anne, portant à la main la lumière du Christ Sauveur, lui est apparue à plusieurs reprises, le guidant dans l'obscurité pour ranimer sa foi, afin que le sanctuaire soit reconstruit et que l'Église en Bretagne soit relevée. Dieu peut recréer ce qui semble définitivement anéanti « car rien n'est impossible à Dieu ! » (Luc 1, 37).

C'était il y a quatre siècles exactement, un anniversaire marquant qui est appelé « jubilé ». Ce grand jubilé des quatre cents ans des apparitions de sainte Anne s'ouvre le 24 novembre 2024 ; c'est le dimanche du Christ Roi de l'univers quand l'Église célèbre Jésus illuminant tous les êtres, dans l'attente de la fête liturgique de sa naissance parmi nous. Il se clôturera au grand pardon de sainte Anne les 25, 26, 27 juillet 2025 pour l'honorer et la remercier d'être venue en missionnaire nous apporter la lumière du Christ.

Mais qu'est-ce qu'un jubilé ?

Pour le savoir, ouvrons l'Écriture, comme sainte Anne le faisait avec la jeune Marie. L'Ancien Testament (Lévitique 24—25) présente les premiers jubilé (*yôbēl* en hébreu) en Terre d'Israël comme des fenêtres de liberté qui s'ouvraient tous les cinquante ans, une semaine de semaines d'années — sept fois sept ans — séparant deux années jubilaires. L'ouverture du jubilé était fixée au jour du Grand Pardon : ce jour-là de l'année, Dieu remettait ses péchés au peuple après que le grand-prêtre, avec le sang des sacrifices, était entré dans la salle la plus retirée du Temple, le Saint des Saints. Après quoi, les maisons et terrains qu'on avait été obligé de vendre pour rembourser des dettes revenaient à leurs anciens propriétaires ; les hommes qui avaient dû se constituer esclaves en paiement de dettes trop importantes étaient libérés. Car la Terre Promise, créée et donnée par Dieu, est considérée comme inaliénable et les membres du peuple élu ont été rachetés de la servitude de l'Égypte par la puissance de Dieu. Aussi chaque année jubilaire unissait-elle, par la miséricorde de Dieu, d'une part la rémission des péchés et d'autre part la remise au prochain de ses dettes, par conséquent la liberté.

Or, dans ses écrits, le prophète Isaïe voit plus loin que la Loi de Moïse et pressent déjà l'annonce d'un jubilé sans limite décrété par le Messie, l'Oint de Dieu. D'après l'évangile de saint Luc (4, 16b-21), c'est précisément ce passage du livre d'Isaïe (61, 1-2a) que Jésus lit un jour en public dans sa ville de Nazareth :

Selon son habitude, il entra dans la synagogue le jour du sabbat, et il se leva pour faire la lecture. On lui remit le livre du prophète Isaïe. Il ouvrit le livre et trouva le passage où il est écrit : *L'Esprit du Seigneur est sur moi parce que le Seigneur m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs leur libération, et aux aveugles qu'ils retrouveront la vue, remettre en liberté les opprimés, annoncer une année favorable accordée par le Seigneur.* Jésus referma le livre, le rendit au serviteur et s'assit. Tous, dans la synagogue, avaient les yeux fixés sur lui. Alors il se mit à leur dire : « Aujourd'hui s'accomplit ce passage de l'Écriture que vous venez d'entendre. »

Il s'agit exactement de l'annonce par le Christ, le Messie, de ce jubilé infini. Il en a fait l'ouverture par l'offrande définitive de son sang sur la croix pour le pardon des péchés de l'humanité, sa Résurrection et son Ascension dans le ciel, avec deux conséquences : d'une part la libération de l'esclavage du mal et d'autre part la restitution le jour de la Résurrection de corps immortels aux défunts qui ont été sauvés.

Depuis l'année 1300 et à l'imitation des jubilés de l'Ancien Testament, l'Église aime à célébrer tous les cinquante ans — et même tous les vingt-cinq ans — les anniversaires des grands événements de grâce, comme l'Incarnation ou la Rédemption, ou bien encore ces apparitions chez nous de sainte Anne.

Une grâce particulière du jubilé : l'indulgence

Comme dans l'Ancien Testament, un jubilé est l'occasion de recevoir pleinement la miséricorde de Dieu par la rémission de ses péchés, mais aussi par la libération de toutes les conséquences spirituelles de ces péchés qui ont été pardonnés, une libération appelée « indulgence ».

En effet, notre situation de pécheurs est comparable à celle d'un prisonnier dans un cachot obscur. Lorsque par bonheur vient le jour de la libération, quand s'ouvre la porte de la cellule, il peut aussitôt venir à la lumière du soleil qui est le signe de la liberté. Mais l'obscurité si intense du cachot l'empêche d'en sortir immédiatement tant ses yeux ne supportent plus la clarté : il lui faut une lente réadaptation après l'ouverture de la porte, avant de goûter à la liberté... sauf si, pendant le temps de sa captivité, le prisonnier s'est tenu prêt, devant la sortie, habituant son regard à la lumière en fixant l'extérieur par un orifice de la porte !

De même, notre péché nous mérite la privation complète de la lumière infinie de Dieu — ce qu'on appelle la peine éternelle du péché — mais le salut que Jésus nous a acquis à la croix nous en libère si nous mettons en lui notre confiance. Néanmoins, chacun des péchés que nous commettons laisse en nous des traces, « un attachement malsain aux créatures » (pour reprendre l'expression du Catéchisme de l'Église Catholique § 1472) et a des conséquences spirituelles qui nous freinent dans notre marche vers le Créateur. Ainsi, par exemple, celui qui organise un cambriolage, même s'il s'en repent ensuite, risque de conserver une forme d'attraction mauvaise pour les richesses et un rapport biaisé au prochain, qu'il a été prêt à léser. Une purification — qui peut être coûteuse ou pénible, c'est ce qu'on appelle la peine « temporelle » du péché (par opposition à « éternelle ») — reste indispensable : ou bien ici-bas, en supportant patiemment les épreuves, avec la grâce de Dieu, et en nous efforçant de nous sanctifier ; ou bien après la mort, au seuil de la vie éternelle, seuil appelé Purgatoire.

Or il est possible, spécialement au cours d'un jubilé, d'être libéré de cette peine temporelle due au péché. Les actes bons et méritoires du Seigneur Jésus, mais aussi de sa Mère la Vierge Marie et de tous les saints, constituent comme un trésor infini de charité et de sainteté au ciel. L'Église a reçu du Christ le pouvoir d'y puiser pour libérer ceux qui sont encore entravés par l'attachement malsain aux créatures dont on vient de parler : « Amen, je vous le dis : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel » (Matthieu 18, 18). Cette libération (si elle est totale, on parle d'indulgence « plénière ») bénéficie à la personne qui veut l'obtenir ou bien à un défunt, une âme du Purgatoire.

Comment obtenir une indulgence ?

Il faut être baptisé, avoir effectivement l'intention d'obtenir l'indulgence, pour soi ou pour un défunt, et entrer dans les deux attitudes fondamentales d'un jubilé : rechercher la miséricorde du Seigneur et s'engager sur un chemin de relèvement et de charité. L'Église énonce alors six conditions :

Pour fuir le péché et recevoir le pardon :

Être en état de grâce, c'est-à-dire ne pas avoir sur la conscience de péché mortel (un péché grave, qui nous coupe de la vie de Dieu parce qu'il a été commis librement et en connaissance de cause) : en avoir déjà reçu le pardon par le sacrement de réconciliation ;

Rejeter tout attachement au péché, même le moins grave (péché véniel) : voilà un mouvement intérieur essentiel ;

Se confesser le jour même, ou au moins quelques jours avant ou après l'accomplissement de l'œuvre jubilaire : cela implique le regret sincère de ses fautes et le désir de réparer autant que possible le mal commis envers le prochain. Souvenons-nous de l'exemple de Pierre de Kériolet !

Pour s'engager sur la voie du relèvement :

Accomplir au jour prévu l'œuvre jubilaire demandée pour l'indulgence : acte personnel ;

Prier aux intentions du pape ce même jour : acte lié à l'Église ;

Communier, ce même jour si possible : acte d'union au Christ.

L'indulgence plénière ne peut être acquise qu'une fois par jour.

Quelles sont les œuvres à accomplir en vue de l'indulgence pendant le jubilé de sainte Anne ?

Certaines jalonnent le temps du jubilé : il s'agit de la participation aux messes célébrées à Sainte-Anne-d'Auray à plusieurs dates importantes : le dimanche du Christ-Roi 24 novembre 2024 (ouverture du jubilé), le vendredi 7 mars 2025 (400^e anniversaire de la découverte de la statue), le lundi 9 juin 2025 (lendemain de la Pentecôte, mémoire de sainte Marie Mère de l'Église et fête jubilaire diocésaine) et les vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 (fêtes de sainte Anne au terme de l'année jubilaire).

L'autre œuvre, accessible de l'ouverture à la clôture du jubilé de sainte Anne, s'appuie sur l'espace du sanctuaire : le chemin de sainte Anne ou chemin jubilaire, qui conduit le pèlerin dans les principaux lieux des manifestations de sainte Anne, depuis la maison d'Yves Nicolazic, témoin des apparitions, jusque dans la basilique. Parce que la main de sainte Anne portait toujours la lumière de son petit-fils, sous l'apparence d'un cierge ou d'un flambeau, le chemin jubilaire entend nous rapprocher du Christ.

Que l'évangile de saint Jean nous serve de guide ! Dans la maison de Nicolazic, laissons-nous illuminer par Jésus qui a dit « Je suis la Lumière du monde » (Jean 8, 12) et marchons sur les pas de celui qui déclare « Je suis le Chemin, la Vérité et la Vie » (14, 6). Suivons le Christ qui a dit « Je suis le bon Pasteur » (10, 11) et pénétrons dans le sanctuaire en franchissant ce qui en redevient officiellement l'entrée : le porche de la Scala Sancta ; Jésus affirme « Je suis la Porte des brebis » (10, 7). Lavons-nous à la fontaine, nous rappelant notre baptême par lequel nous avons été plongés dans la mort et la vie de celui qui a dit « Je suis la Résurrection et la Vie » (11, 25). En gagnant le cloître dont nous ferons le tour, laissons-nous émonder pour que le Christ nous unisse davantage à lui, qui déclare « Je suis la Vigne et vous êtes les sarments » (15, 5). Entrons dans la basilique pour y communier à celui qui se présente ainsi : « Je suis le Pain de la Vie » (6, 48).

Qu'à chaque étape du chemin, redécouvrant le sanctuaire et les apparitions de sainte Anne, nous puissions nous laisser envahir par la grâce et abandonner tout attachement au péché, pour suivre avec une liberté spirituelle enfin retrouvée le Seigneur Jésus, modèle de charité !

